

# REUNION DU BUREAU DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AIDE A LA GESTION DES EQUIPEMENTS PUBLICS DU TERRITOIRE DE BELFORT

**Séance du 18 décembre 2007**  
*Convocation du 12 décembre 2007*

**Etaient présents :**

Michel GAIDOT – Yves BISSON – Edmond BARRE - Claude BRUCKERT

**Excusé(s):**

Christian CODDET - Renée HUMBERT

**Assistaient :**

Dimitri RHODES – Nathalie LOMBARD

Monsieur le Président ouvre la séance à 18h00 et rappelle qu'il s'agit d'une deuxième séance, le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du 11 décembre 2007.

Le quorum n'étant plus nécessaire, il est procédé à l'étude de l'ordre du jour.

## **I) Budget primitif 2008**

Monsieur Rhodes, Directeur du SIAGEP présente à l'assemblée le projet de budget primitif 2008.

Après étude des différents articles, monsieur Rhodes précise que la section de fonctionnement sera votée en déséquilibre puisqu'elle présente un excédent. Les dépenses totales de fonctionnement prévues s'élèvent donc à 739 190 € alors que les recettes totales de fonctionnement s'élèvent à 787 100 € pour les trois services du SIAGEP.

La section d'investissement est quant à elle équilibrée et se monte en dépenses comme en recettes à la somme de 2 296 500 €, toujours pour les trois services du syndicat.

Le budget ainsi présenté n'appelle aucun commentaire de la part des membres du Bureau il sera donc présenté en l'état lors de la prochaine réunion du comité syndical le 20 décembre 2007.

## **II) Création d'un poste de technicien SIG**

Monsieur le Président expose aux membres du bureau la perspective de création d'un emploi de Technicien Supérieur à temps complet.

Le poste est destiné au tout nouveau service SIG (Système d'Information Géographique) qui a été créé le 19 juin 2007 au sein du SIAGEP.

La fonction de technicien supérieur était assurée jusqu'à ce jour par une personne mise à disposition par le service de remplacement du Centre de Gestion de la Fonction Publique du Territoire de Belfort. L'utilisation du service de remplacement engendre un coût

supplémentaire en frais de personnel non négligeable qui pourrait être évité en créant ce poste au sein du SIAGEP.

Les caractéristiques de ce poste seraient donc les suivantes :

- Technicien supérieur contractuel
- Emploi de catégorie B
- Contrat de un an renouvelable
- Fonction assurée dans le poste : gestion, animation et assistance aux collectivités au sein du service SIG
- Rémunération statutaire du grade de technicien supérieur territorial

Ceci exposé, il est demandé au Bureau de :

- créer à l'organigramme du personnel un emploi de Technicien Supérieur à temps complet.
- D'inscrire les crédits correspondants au budget du syndicat

Il est par ailleurs rappelé la compétence du Président pour la nomination

Le rapport est adopté à l'unanimité.

### **III) Article 8 pour l'année 2008**

Les communes suivantes nous ont fait part de leur souhait de réaliser des travaux de mise en souterrain des réseaux et nous ont demandé l'octroi de l'article 8 afin de subventionner ces travaux :

Candidatures 2008	Rue	Estimation HT sur le Réseau Electrique	Article 8
<b>ANJOUTEY</b>	<i>Rue des Errues</i>	15 599.46 €	6 240 €
<b>LACHAPELLE S/ROUG.</b>	<i>Déplacement poste mairie</i>	63 933.88 €	25 574 €
<b>MONTBOUTON</b>	<i>Grande rue T1</i>	71 557.21 €	28 623 €
<b>MORVILLARS (travaux 2007)</b>	<i>RD 19</i>	120 865,73 €	30 000 €
<b>PEROUSE</b>	<i>Place Mairie/Eglise</i>	49 566.93 €	19 827 €
<b>MOVAL</b>	<i>Rue de la Liberté</i>	A chiffrer	30 000 €
<b>ARGIESANS</b>	<i>Rue des roseaux</i>	8 946,87 €	3 579 €
<b>DELLE</b>	<i>Avenue Général De Gaulle</i>	A chiffrer	30 000 €
<b>SEVENANS</b>	<i>Rue des Fromenteaux</i>	49 168,89 €	19 668 €
<b>SERMAMAGNY</b>	<i>Grande rue T2</i>	140 201.43 €	30 000 €
<b>ETUEFFONT</b>	<i>Grde rue vers rue du canal</i>	64 377.51 €	25 751 €
<b>VALDOIE</b>	<i>Rue du 1<sup>er</sup> mai</i>	A chiffrer	30 000 €
<b>ESSERT</b>	<i>RN 19 Tranche 2</i>	103 795,81 €	30 000 €
<b>ANDELNANS</b>	<i>Route de Meroux tranche 1</i>	85 575,84 €	30 000 €
<b>GROSMAGNY</b>	<i>Rue de l'église</i>	76 818,00 €	30 000 €
<b>BOUROGNE</b>	<i>Entrée sud tranche 2</i>	A chiffre	30 000 €
<b>MEROUX</b>	<i>Rue du 15 juillet T2</i>	69 917.60 €	27 967 €
<b>BELFORT</b>	<i>Rue du Salbert</i>	156 495.18 €	30 000 €

L'enveloppe allouée par EDF pour 2008 est de 142 000 €. Cette somme peut être majorée de 5 % sur l'année, mais cela amputera d'autant la somme attribuée sur les deux années restantes de la convention.

Monsieur le Président rappelle que la commune d'Anjoutey s'était vu attribuer l'article 8 pour ses travaux rue des Errues le 28 novembre 2006. La commune ayant du reporter ses travaux sur 2008, elle demande également le report de la subvention. Le Bureau décide d'accéder favorablement à cette demande.

Monsieur Gaidot rappelle également à l'assemblée que le Bureau s'est fixé comme priorité de favoriser les communes n'ayant jamais reçu d'article 8 auparavant. C'est le cas pour *Lachapelle sous Rougemont, Montbouton, Morvillars, et Perouse*.

Les membres du Bureau ne souhaitent pas déroger à cette règle et décident donc d'attribuer l'article 8 à Lachapelle sous Rougemont, Montbouton et Perouse.

Pour ce qui est de Morvillars, le cas est différent. Il s'agit de travaux réalisés sur l'année 2007, directement par la commune, et pour lesquels cette dernière demande une subvention. Les membres du Bureau ne souhaitent pas valider une demande d'article 8 à posteriori. La demande de la commune est donc rejetée.

Comme Morvillars, la commune d'Argièsans ne souhaite pas passer par le SIAGEP pour réaliser ses travaux. Par contre, la demande porte bien sur des travaux 2008.

La commune a bénéficié de l'article 8 en 1998 pour la dernière fois. A cette époque, le SIAGEP ne réalisait pas les travaux, et les demandes moins nombreuses, pouvaient être toutes satisfaites. Face au nombre important de dossiers présentés cette année, le Bureau décide de ne pas accorder la priorité au dossier d'Argièsans. La commune d'Argièsans en réalisant les travaux directement peut bénéficier d'un subventionnement certes un peu moins important qu'avec l'article 8 mais intéressant tout de même. En effet, le calcul du R2 sur le réseau de distribution pour la commune sera de 35 % au lieu de 32 % pour les communes passant par le SIAGEP, et le calcul de 35 % se fera sur la totalité des travaux sur le réseau de distribution alors que le R2 est calculé après déduction de l'article 8 pour les chantiers SIAGEP. Ainsi, l'estimation du R2 sur le réseau de distribution pour Argièsans est de 1 878,84 € si la commune bénéficie de l'article 8 et de 3 131,40 € si la commune n'en bénéficie pas. Les membres du Bureau estiment que la commune profite déjà d'un avantage par le biais du R2 et préfèrent donc attribuer la subvention à une commune n'étant pas dans ce cas. Les membres du Bureau souhaitent d'ailleurs que ce critère soit retenu d'une manière générale pour les prochaines attributions.

A ce stade de la discussion, un montant total d'article 8 de 80 264 € a été attribué.

Pour ce qui est des autres candidats, le Bureau décide de fixer un ordre de priorité selon les caractéristiques suivantes :

- Premier critère (qui prévaut) : l'antériorité de la dernière subvention article 8. Plus la dernière attribution d'article 8 est éloignée dans le temps, plus la commune a de chance d'être retenue.
- Deuxième critère : le montant perçu jusqu'à ce jour par la collectivité au titre de l'article 8. Plus le montant cumulé perçu par la commune depuis la création du

syndicat est important, plus les chances de la commune de se voir attribuer l'article 8 diminuent.

Le classement des candidats restant s'établit donc comme suit :

- 1) Moval : dernier article 8 en 1997
- 2) Delle : dernier article 8 en 2004

A ce stade, un montant total d'article 8 de 140 264 € a été attribué.

La liste des chantiers bénéficiant de l'article 8 se clôt ainsi. Toutefois, les membres du bureau souhaitent établir un classement complémentaire servant de liste de rattrapage en cas de désistement d'une collectivité.

Cette liste selon les critères précités s'établit comme suit :

- 1) Sévenans : dernier article 8 en 2005/montant cumulé d'article 8 de 5 047,24 €
- 2) Sermamagny : dernier article 8 en 2005/montant cumulé d'article 8 de 39 753,77 €
- 3) Etueffont : dernier article 8 en 2005/montant cumulé d'article 8 de 93 697,88 €
- 4) Valdoie : dernier article 8 en 2005/montant cumulé d'article 8 de 113 109,05 €
- 5) Essert : dernier article 8 en 2006/montant cumulé d'article 8 de 30 000,00 €
- 6) Andelnans : dernier article 8 en 2006/montant cumulé d'article 8 de 37 172,93 €
- 7) Grosmagny : dernier article 8 en 2006/montant cumulé d'article 8 de 50 166,83 €
- 8) Bourogne : dernier article 8 en 2006/montant cumulé d'article 8 de 70 753,17 €

Les communes de Meroux et de Belfort ont bénéficié de l'article 8 en 2007. Les règles édictées par le SIAGEP prévoient qu'une commune ne peut bénéficier deux années consécutives de l'article 8. Ces deux communes sont donc écartées.

Afin de garder une cohérence entre le montant global attribué initialement et celui qui pourrait être attribué en fonction des désistements de communes, les membres du Bureau précisent que la collectivité bénéficiant de l'article 8 suite à un désistement ne pourra prétendre au maximum qu'au montant de l'article 8 de la commune qui s'est désistée.

#### **IV) Délégation de service public pour le gaz**

Le SIAGEP dispose de par ses statuts de la compétence facultative « gaz » au terme de laquelle les communes disposant d'un réseau peuvent transférer leur compétence de gestion.

Le SIAGEP devient en ce cas autorité concédante, avec mandat direct pour la gestion, le contrôle du concessionnaire et les extensions.

Les communes de Meroux, Moval et Vescemont aimeraient se doter d'un réseau de distribution du gaz, notamment dans la perspective des aménagements urbains prévus dans les prochaines années.

Ces communes ont décidé de transférer leur compétence au SIAGEP afin que ce dernier prenne en charge :

- La procédure de délégation de service public

- Le contrôle de la concession de gaz pour leur compte une fois le service public délégué.

A l'issue de ce transfert de compétence et dans le respect de la réglementation applicable, il sera demandé au Comité du SIAGEP d'autoriser le Président à passer une procédure de délégation de service public pour la distribution de gaz par canalisations.

Cette délégation impliquera pour le SIAGEP :

- de lancer une consultation à destination des opérateurs concernés pour l'implantation d'un réseau gaz sur les communes précitées dans le respect des principes de non discrimination et de transparence imposés par le droit européen et par la loi Sapin et en réalisant une mise en concurrence suffisante.
- Sélectionner un concessionnaire capable de créer le réseau et de l'alimenter, ainsi que de l'exploiter.
- Définir avec le concessionnaire les conditions d'exploitation de la concession au moyen d'un contrat de concession comprenant notamment les éléments suivants :
  - ⇒ *Vérification des critères de desserte en gaz*
  - ⇒ *Obligation du concessionnaire en matière de sécurité des installations, des personnes et des biens, caractéristiques du gaz distribué,*
  - ⇒ *Service aux usagers*
  - ⇒ *Intégration des ouvrages dans l'environnement*
  - ⇒ *Rendre compte annuellement des travaux et services...*

Les membres du Bureau n'ont aucune remarque particulière à formuler sur ce dossier qui sera présenté au comité syndical du 20 décembre 2007.

## **V) Autorisation de signer un avenant au contrat de concession passé avec EDF**

La convention fixant le montant de la contribution annuelle d'EDF au titre de l'article 8 du cahier des charges arrive à expiration au 31 décembre 2007.

Après contact avec EDF, ces derniers nous proposent de signer une nouvelle convention pour une période de trois ans (de 2008 à 2010).

Le montant annuel attribué par EDF au titre de l'article 8 serait le suivant :

**2008** 142 000 € + ou moins 5 % soit une fourchette de 144 165 à 130 435 €

**2009** 144 414 € + ou moins 5 % soit une fourchette de 137 193 à 151 635 €

**2010** 146 870 € + ou moins 5 % soit une fourchette de 139 527 à 154 214 €

Le montant total au terme de ces trois années ne pouvant pas dépasser 433 284 €.

D'autre part cette nouvelle convention intégrera de nouvelles dispositions financières induites par un avenant à l'accord cadre Environnement EDF-FNCCR du 6 septembre 2006 qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2008.

Le SIAGEP verra donc la participation d'EDF majoré lorsque le programme des travaux contribuera à une meilleure sûreté d'alimentation selon les caractéristiques suivantes :

- Le chantier concerné couvre la dépose totale de fils nus sur un ou des départs du réseau basse tension ;

- Le départ HTA en amont est sécurisé ou la sécurisation est prévue à court terme ;
- Le chantier se situe en zone agglomérée.

Les trois critères étant cumulatifs et le montant pris en compte correspondant au chantier basse tension concerné.

Si le montant de ces travaux est supérieur à 50 % du total du programme annuel, EDF majorera le montant de la participation annuelle de 10 %. La somme ainsi attribuée servira à subventionner un programme de travaux complémentaire.

Les membres du Bureau, à l'unanimité, autorise le Président à signer l'avenant tel que présenté avec EDF.

## **VI) Autorisation de signer une convention avec la Mutame**

Suite à la création d'un poste de technicien au 1<sup>er</sup> janvier 2008 et au recrutement d'un technicien contractuel, il est proposé au Bureau de renouveler l'adhésion à la Mutame du territoire de Belfort.

Cette adhésion permet de faire bénéficier les employés territoriaux d'une couverture complémentaire pour les risques médico-chirurgicaux.

Cette adhésion implique une participation du SIAGEP, sous forme de subvention annuelle représentant 25 % des cotisations optionnelles statutaires des adhérents et de leurs ayants-droits.

Les cotisations des agents affiliés seront prélevées, avec leur autorisation, sur leur traitement mensuel par le SIAGEP et reversées à la mutuelle mensuellement par mandat administratif.

Cette adhésion prend effet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2008 et sera reconduite annuellement par tacite reconduction.

Les membres du Bureau, à l'unanimité, autorise le Président à signer la convention d'adhésion à la Mutame du Territoire de Belfort et à prévoir au budget les crédits nécessaires.

## **VII) Questions diverses**

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 19h30.

Le Président,

Michel GAIDOT